

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Corinne MONDIN

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 mars 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12

VENTE DU COMPLEXE HÔTELIER DU BRUGERON (EX-VILLAGE-VACANCES LÀ-Ô)

Vu les statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, et notamment la compétence supplémentaire « rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire : le Village-vacances « Là Ô » au Brugeron » ;

Vu l'avis des domaines en date du 25 novembre 2022, qui fixe la valeur vénale du bâtiment à 730 000 € (avec une marge de plus ou moins 15%) ;

Vu l'avis de la commission tourisme du 4 janvier 2023 et du 21 février 2024 ;

Le Président rappelle qu'après son ouverture en 2010-2011, la Communauté de communes a pris l'initiative de créer une Société Publique Locale dénommée "Là-Ô" ayant pour objet l'hébergement et la restauration touristique du village vacances ; que la gestion de l'établissement a connu des années difficiles avec plusieurs apports de la collectivité pour avoir un équilibre financier ;

Le Président rappelle que les difficultés financières rencontrées ont ensuite conduit à confier l'établissement à une société privée pendant 3 saisons, de mai à octobre, dont l'exploitation n'a pas été satisfaisante (loyers impayés et charges impayés, difficulté d'entretien du bâtiment) ;

Le Président propose la mise en vente du complexe hôtelier « le Forez » au montant évalué par les Domaines, la vente pouvant permettre à un repreneur de mieux s'impliquer dans le projet. Une négociation pourra avoir lieu en fonction de la prise en charge de certains frais à prévoir sur le bâtiment (chauffage) ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (65 votes « pour », 2 abstentions, 1 vote « contre ») décide :

- d'approuver la vente du complexe hôtelier du Brugeron ;
- d'autoriser M. le Président à entrer en négociation avec de potentiels acquéreurs ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 2 avril 2024